

NÉGO GEPP : OÙ EN EST-ON ?

Accord 2023 → projet 2026 : ce que la négociation a déjà changé.

La négociation et les discussions continuent avec la Direction, A date Rien ne s'applique. Chantier pour 2027/2030

FORMATION RECONVERSION	CRÉATION D'ENTREPRISE	INDEMNITÉ COMPLÉMENTAIRE	IDR 1re ANNÉE
15 000 € contre 5 500 € en 2023	15 000 € contre 8 000 € en 2023	+5 mois nouveau en 2026	750 €/mois contre 500 € en 2023

L'accord GEPP du 17 mars 2023 prend fin le **31 décembre 2026**. Après trois rounds, le projet de la Direction est stabilisé sur le fond : il reste des **ajustements d'écriture**, que la CFDT porte ligne à ligne. Sur les 66 points comparés, **36 sont améliorés ou nouveaux**.

Plus de moyens pour se former, bouger ou rebondir.

MOBILITÉ EXTERNE : LES PLUS GROS GAINS

Pour les salariés d'un métier déclaré sensible qui choisissent un congé de mobilité.

FORMATION DE RECONVERSION

2026 : 15 000 € HT

5 500 € en 2023	+9 500 € gagnés dans la négociation
------------------------	--

FORMATION DIPLÔMANTE / QUALIFIANTE

2026 : 20 000 € HT

8 800 € en 2023	+11 200 € gagnés dans la négociation
------------------------	---

AIDE À LA CRÉATION OU REPRISE D'ENTREPRISE

2026 : 15 000 € BRUT

8 000 € en 2023	+7 000 €, et +5 000 € en zone rurale
------------------------	---

Et aussi : une **Indemnité Différentielle Externe** qui n'existait pas (750 €/mois la 1re année, puis 500 €/mois), une **indemnité complémentaire de 3 à 5 mois** selon l'ancienneté, un prêt à taux zéro porté à **20 000 €** (40 000 € à deux), une prime d'installation de **3 500 €**, les frais d'immatriculation pris en charge jusqu'à **1 500 €**, et un congé suspendu **avec report** en cas de maternité, adoption ou paternité.

Partir reste un choix. Il sera mieux accompagné.

MOBILITÉ INTERNE : MIEUX ACCOMPAGNÉE

Pour celles et ceux qui veulent évoluer dans le Groupe.

SE FORMER AU NOUVEAU POSTE +25 % Formation d'adaptation financée jusqu'à 2 750 € HT (2 200 € en 2023), reconversion jusqu'à 5 000 € , diplômante jusqu'à 8 000 € . Accès prioritaire aux CQP et certifications vers un métier en développement.	MÉTIER SENSIBLE +1 mois Nouveau : 1 mois de salaire pour toute mobilité vers un métier d'avenir, même sans déménager . Information écrite sous 3 mois du classement « sensible ».	DÉCOUVRIR, ESSAYER +1 jour 3 jours découverte par an (5 pour les métiers sensibles), période de découverte de 4 jours . IDR portée à 750 €/mois la 1re année.
--	---	---

Une GEPP qui accompagne ceux qui restent, pas seulement ceux qui partent !

2023 → 2026 · le détail, mesure par mesure

LE COMPARATIF DES BARÈMES

MESURE	ACCORD 2023	PROJET 2026	ÉVOLUTION
MOBILITÉ INTERNE			
Formation d'adaptation (frais pédagogiques)	2 200 € HT	2 750 € HT	+25 %
Formation de reconversion	4 400 € HT	5 000 € HT	+14 %
Formation diplômante / qualifiante	7 700 € HT	8 000 € HT	+4 %
Journées découverte (métier sensible)	2 j (4 j)	3 j (5 j)	+1 jour
Indemnité métier sensible, sans déménagement	—	1 mois	NOUVEAU
IDR (différentiel de salaire), 1re année	500 €/mois	750 €/mois	+50 %
MOBILITÉ EXTERNE (CONGÉ DE MOBILITÉ)			
Formation d'adaptation	2 750 € HT	4 000 € HT	+45 %
Formation de reconversion	5 500 € HT	15 000 € HT	x 2,7
Formation diplômante / qualifiante	8 800 € HT	20 000 € HT	x 2,3
Aide à la création / reprise d'entreprise	8 000 €	15 000 €	+88 %
Prêt à taux zéro (seul / à deux)	15 / 30 k€	20 / 40 k€	+33 %
Prime d'installation (minimum)	2 700 €	3 500 €	+30 %
IDR externe (12 mois puis 12 mois)	—	750 € puis 500 €	NOUVEAU
Indemnité complémentaire (selon ancienneté)	—	3 à 5 mois	NOUVEAU

FORMATION : ENFIN DES ENGAGEMENTS CHIFFRÉS

HEURES DE FORMATION 7 h par salarié et par an, en moyenne	LEARNING DAY 1 jour par an, sur le temps de travail	TAUX D'ACCÈS > 50 % chaque année, dans chaque société	INTELLIGENCE ARTIFICIELLE 100 % des salariés acculturés et formés
--	--	---	--

Nouveaux aussi : la **période de reconversion** (loi 2025), l'**interdiction de recruter en CDI en externe sur un métier déclaré sensible**, et l'entretien de transition ouvert à **tout âge**. Le **congé de fin de carrière** sort de la GEPP, comme convenu : les mesures d'âge sont renvoyées à la négociation « travailleurs expérimentés », **sans perte de garanties entre les deux accords**.

CE QUE LA CFDT DEMANDE ENCORE

- Période d'adaptation de droit** dès que le salarié la demande : le projet écrit « pourra », c'est votre filet de sécurité pour revenir en arrière.
- Prime d'installation à 3 500 € en mobilité interne aussi** (bloquée à 2 700 €), et formation reconversion / diplômante à **5 500 € / 8 800 €**, **montants annoncés en séance**.
- Plafond d'indemnités relevé à 36 mois** : le plafond de 26 mois, nouveau en mobilité externe, pénalise les plus anciens.
- Un congé de mobilité mieux payé** : 80 % du salaire pendant 6 mois puis 70 %, jamais sous le SMIC. Le projet en reste à 80 % pendant 3 mois puis 65 %, avec un plancher à 85 % du SMIC.
- Des dates** pour les passerelles métiers et la base de connaissance, promises pour fin 2023 et toujours pas livrées.

31 décembre 2026

Fin de l'accord GEPP 2023

1er janvier 2027

Nouvel accord : 4 ans proposés par la CFDT, jusqu'à fin 2030

Un accord se juge sur son texte final.
Parle à tes élus CFDT, pose tes questions : c'est comme ça qu'on pèse.

Comparaison entre l'accord GEPP groupe du 17 mars 2023 et le projet d'accord 2026 de la Direction, au 24 septembre 2026. Hors Volet 3 (PDV/PSE), Observatoire des métiers et Communication, encore en discussion. Formation en € HT, indemnités en brut. IDR : indemnité différentielle de rémunération.